

LIGUE DES NORMANDIE DE TIR SPORTIF

CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE DU STAND DE TIR DE BRETTEVILLE-SUR-ODON

Entre

Le Centre Régional de Tir de Bretteville-sur-Odon
Quartier Koenig – Rue Jean Navarre - 14760 Bretteville-sur-Odon

Et

La Ville de Trouville sur Mer
Hôtel de Ville – 164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 Trouville-sur-Mer

Il a été passé la convention suivante :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de permettre l'entraînement au tir des agents de la police municipale de la Ville de Trouville sur Mer dans le stand Rue Jean Navarre - 14760 Bretteville-sur-Odon sur le pas de tir 25 m. Il pourra y être utilisé des pistolets et revolvers dont le calibre ne devra pas dépasser 9mm (tir par rafale interdit).

Article 2 : condition générale

Le centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon met à la disposition des agents de la police municipale de la Ville de Trouville sur Mer le pas de tir définis par l'article 1^{er}. A raison d'un calendrier (dates et horaires) fourni minimum trois semaines à l'avance par le moniteur de tir en accord avec le président du centre régional de tir.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2024. Une nouvelle convention sera signée chaque année.

Article 4 : Résiliation

La présente convention devra être considérée comme précaire et révoquée à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans pénalité pour l'une ou l'autre des parties

Article 5 : Condition d'occupation

L'occupation du stand se fera sous l'entière responsabilité du responsable de la police municipale de Trouville sur Mer sans que le centre régional de tir de Bretteville sur Odon puisse être mis en cause sous quelque prétexte que ce soit.

La Ville de Trouville sur Mer désignera un moniteur de tir chargé de l'encadrement, de la discipline, de la sécurité et responsable devant le centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon des personnels placés sous ses ordres.

La responsabilité civile, en cas d'accident corporel ou matériel causé à un des tiers par les agents de la police municipale de Trouville sur Mer au cours des entraînements au tir reste à la charge exclusive de la Ville de Trouville sur Mer, sans recours possible contre le centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon.

Les dégradations ne résultant pas de l'usage normal des installations (ex luminaires...) seront à la charge du contractant de la convention.

Article 6 : armes, munitions, cibles

la Ville de Trouville sur Mer assurera la dotation en armes, munitions et cibles nécessaires à l'entraînement de son personnel, le centre régional de tir mettant uniquement à disposition ses locaux.

Les armes utilisées sont : Pistolet Semi-automatique 9mm ou Révolver Cal 38

Les cibles à formes humaines devront être évacuées du pas de tir vers dans le bac jaune / déchets recyclable (extérieur) par le moniteur et/ou les agents à la fin de la séance.

Article 7 : Participation financière

La présente convention est accordée aux conditions suivantes :

Le montant annuel des frais d'utilisation du centre régional de tir de Bretteville-sur-Odon par les agents de la police municipale de Trouville sur Mer est fixé à 420 € pour une fréquentation maximum de 2 demi-journées à 3 agents et 2 demi-journées à 4 agents

Signatures

Mme Sylvie de Gaetano
Maire de Trouville sur Mer

Thierry HARDOUIN
Président du CRTBO

PO E Brunet
le 15/05/24
C.R.T.
BRETTEVILLE-SUR-ODON